

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A303-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A303

OBJET : Sports - Soutien aux clubs de sports collectifs de 4ème, 5ème et 6ème division nationale pour 2014 - Attribution de subventions à des clubs de sports collectifs et approbation d'une convention d'objectifs

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Soutien aux clubs de sports collectifs de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} division nationale pour 2014 – Attribution de subventions à des clubs de sports collectifs et approbation d'une convention d'objectifs

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive communautaire et plus précisément du soutien aux clubs de sports collectifs de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} division nationale tel que défini dans la délibération cadre du 15 mars 2012, le présent rapport propose de valider l'attribution de 7 subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2013/2014 à des clubs sportifs représentant les disciplines collectives suivantes : Basket, Volley-Ball, Handball et Rugby, pour un montant total de 85.000 €uros

Exposé des motifs :

La délibération cadre relative à la politique sportive communautaire validée par le Conseil de Communauté du 15 mars 2012 définit la mise en œuvre du dispositif de soutien aux clubs de sport collectif de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} division nationale.

Vous trouverez, ci-dessous, un rappel des critères d'attribution de subventions aux clubs sportifs :

- Les frais fédéraux : il vous est proposé de prendre en compte 100 % des dits frais, en excluant les sanctions ou amendes, ainsi que les frais de mutation des joueurs constituant les équipes. Les frais fédéraux correspondent aux frais d'engagement de l'équipe seniors en championnat de France et coupe de France, les frais d'affiliation, les frais d'arbitrage et de table de marques, les frais pour douze licences joueurs et deux licences entraîneurs, et les autres frais imputables au fonctionnement en championnat de France.
- Les frais de déplacement : ils correspondent à des charges difficiles à assumer pour la plupart des clubs. Nous vous proposons de prendre en compte 100 % du montant total des frais liés aux déplacements relatifs aux jours de matchs officiels inscrits au calendrier national des championnats de la Fédération concernée. Le calcul sera effectué sur la base de remboursement d'indemnité kilométrique pour 2 véhicules 8cv type minibus 9 places. Le calcul prendra en compte les kilomètres aller-retour à 0,32 €uros du kilomètre ainsi que les frais de péage.
Les déplacements suscitant d'autres moyens de transport (avion, train) seront indemnisés à hauteur de 50% pour 14 personnes sur présentation des justificatifs.
- Les frais de couchage et de restauration : les frais d'hôtel peuvent être pris en compte pour les déplacements train ou avion ne permettant pas un retour dans la même journée. Le calcul de remboursement sera effectué sur la base de 7 chambres doubles. Le prix des chambres pris en compte est de 50 €uros maximum. Les frais de couchage seront pris en charge à hauteur de 50% et sur présentation des pièces justificatives.
Les frais de restauration ou de collation seront forfaitisés au prix de 10 €uros par personne sur la base de 14 personnes (12 joueurs et 2 entraîneurs) multipliés par le nombre de déplacement en championnat de France ainsi que le 1^{er} tour de la coupe de France.

Ce dispositif est plafonné à 20.000 € par club et par année civile.

Compte tenu des bilans financiers qui nous ont été présentés en fin d'année 2013, il vous est proposé de définir désormais une **somme forfaitaire et globalisée** pour chaque club sportif représentant les disciplines suivantes, le basket, le handball, le rugby et le volley-ball, comme suit :

- | | | |
|--|---|---------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nationale 1 : 20.000 € - Nationale 2 : 15.000 € - Nationale 3 : 10.000 € | } | maximum |
|--|---|---------|

Sept clubs peuvent donc prétendre aujourd'hui à une subvention de la part de la Communauté du Pays d'Aix, telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Clubs (Guichet Unique/Fonct)	BP 2014	Subv sollicitée 2014	Subv Fonction- nement	Subv (n-1)	Total	Conven- tion
AUC Rugby Fédérale 3 (GU n°00034)	247.950 €	10.000 €	10.000 €	/	10.000 €	non
PABA Basket N3M (GU n°00053)	969.397 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	oui
Bouc Bel Air Handball N2F (GU n°00087)	113.300 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
AIL Rousset Basket N3F (GU n°00083)	640.200 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Venelles Basket Club N2F (GU n°00050.)	210.047 €	15.871 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
Vitrolles Sport Volley Ball N3F (GU n°00031)	145.735 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Vitrolles Handball N2M (GU n°00095)	153.000 €	15.000 €	15.000 €	10.000 €	15.000 €	non

Au vu des dispositions de la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux demandes de subventions des associations et aux modalités de paiement, un acompte de 70% sera versé à l'association après notification de la présente délibération.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre :

- du récapitulatif des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée,
- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné du compte de résultat définitif de l'année n-1 signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

Il convient de noter que le Conseil communautaire du 19 décembre 2013 est saisi de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 170.354 € à l'association Pays d'Aix Basket ASPTT dans le cadre du dispositif de soutien aux clubs de sport collectif de 1ère, 2ème et 3ème division de niveau national ce qui porte la totalité des subventions 2014 à 180.354 € pour ce club.

A ce titre, une convention annuelle entre le club et la Communauté permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération cadre n°2012-A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de niveau national;

Vu l'avis de la Commission Sports du 14 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** sept subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 85.000 € :

Clubs (Guichet Unique/Fonct)	BP 2014	Subv sollicitée 2014	Subv Fonction- nement	Subv (n-1)	Total	Conven- tion
AUC Rugby Fédérale 3 (GU n°00034)	247.950 €	10.000 €	10.000 €	/	10.000 €	non
PABA Basket N3M (GU n°00053)	969.397 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	oui
Bouc Bel Air Handball N2F (GU n°00087)	113.300 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
AIL Rousset Basket N3F (GU n°00083)	640.200 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Venelles Basket Club N2F (GU n°00050.)	210.047 €	15.871 €	15.000 €	15.000 €	15.000 €	non
Vitrolles Sport Volley Ball N3F (GU n°00031)	145.735 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €	non
Vitrolles Handball N2M (GU n°00095)	153.000 €	15.000 €	15.000 €	10.000 €	15.000 €	non

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et le Pays d'Aix Basket ASPTT, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

SPORT COLLECTIF DE 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} DIVISION NATIONALE

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu
délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le
terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT

dont le siège social est situé, 35 chemin Albert Guigou, Complexe sportif de la Pioline,
Les Milles, 13290 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Maurice
DONATI, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Préambule

Le sport de haut niveau territorial est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de 4ème, 5ème et 6ème division nationale, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix Basket ASPTT pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2013/2014.

Compte tenu de ces résultats sportifs de l'année précédente, l'association Pays d'Aix Basket ASPTT évolue actuellement en Nationale 3 Masculine (5ème division).

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club de sport collectif de niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix Basket ASPTT a pour objet : *«la gestion et l'animation des activités sportives relatives à la pratique Basket»*.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix Basket ASPTT au Championnat de Nationale 3 Masculine pour la saison 2013/2014.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2013/2014. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix Basket ASPTT et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

En application de la grille approuvée au Conseil de Communauté du 15 mars 2012, l'association Pays d'Aix Basket ASPTT se verra attribuer une subvention globale et forfaitaire d'un montant de 10 000 €uros correspondant au remboursement des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée

L'association a déjà bénéficié d'une subvention de 170.354 € au titre de l'exercice 2014, telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Club	Subvention Fonctionnement	Dispositif	Guichet Unique	Conseil	Montant Subvention	Total
PABA	LF2 2ème division	Haut niveau collectif Divisions 1,2,3	2014/00052	Conseil 19/12/13 n°2013/A...	170.354 €	180.354 €
PABA	.N3M 5ème division	Haut niveau collectif Divisions 4,5,6	2014/00053	Conseil 19/12/13 n°2013/A...	10.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2014 à 180.354 €.

Le budget prévisionnel de la saison 2013/2014, correspondant à un montant de 969.397€, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à 18,60 % du budget prévisionnel 2013/2014.

3.2. Obligations de l'association

3.2.1. Fonctionnement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition lors de la saison sportive 2013/2014.

3.2.2. Actions de formation et d'animation

Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés.

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT s'engage à établir des programmes de travail avec des clubs partenaires de la Communauté et à développer de l'animation sportive de proximité.

Elle contribuera à la réalisation de ces objectifs par la mise en place de diverses interactions qui leur sembleront efficaces et parmi lesquelles doit figurer l'une des solutions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la création de clubs filiales dans d'autres villes de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs spécialisés au service des jeunes sportifs du club et d'autres clubs de la Communauté, ou des associations de proximité qui interviennent dans les territoires prioritaires.
- le suivi des sportifs en préformation,
- information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

3.2.3. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix Basket ASPTT s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Modalités de paiement de la subvention

Au vu des dispositions de la délibération n°2005-B086 du 8 avril 2005 relative aux demandes de subventions des associations et aux modalités de paiement, un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix Basket ASPTT après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre :

- du récapitulatif des frais fédéraux, des frais de déplacement, des frais de couchage et de restauration pour un montant au minimum égal à la subvention forfaitaire attribuée,

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné du compte de résultat définitif de l'année n-1 signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

5. SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

5.2. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix Basket ASPTT une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix Basket ASPTT à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté
du Pays d'Aix,

Pour l'Association
Pays d'Aix Basket ASPTT

Le Vice-Président
Délégué aux Relations avec le Monde
Sportif et Equipements Sportifs,

Le Président,

Jacky PIN

Maurice DONATI

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2013/2014 de l'association Pays d'Aix Basket ASPTT

ANNEXE

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2014
Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, prestations de services	
Achats de spectacles, expositions	60 000€	Marchandises	13 000€
Achats non stockés de matières et fournitures	23 600€	Prestations Stages / animations	42 600€
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes centre de formation	54 000€
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 – Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	4 570€	Etat (à détailler) CNDS + PSE	14 000€
Centre de formation Fem/Masc	100 000€	Région (s) Manifestations	5 000€
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles Arbitres	33 000€	PRE	10 503€
61 – Services extérieurs		Département (s) Fonctionnements	110 000€
FFBB/ Ligue / Comité	54 200€	Manifestations	2 000€
Sous-traitance générale Agents joueuses	12 000€	Commune (s) Fonctionnements	200 000€
LF2 préparation physique	22 400€	Manifestations	8 000€
Locations mobilières et immobilières et véhicules	78 120€	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation		Indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2014)	
Assurances	5 000€	Détail par service Fonctionnement (haut niveau)	170 000€
Documentation		Niveau intermédiaire	10 000€
Divers		Tournois international	15 000€
62 – Autres Services extérieurs		Organismes sociaux (à détailler) Bonification	20 354€
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications Communications	32 000€	Fonds Européens	
Déplacements, missions et réceptions	234 000€	Emplois Aidés (ex CNASEA)	33 340€
Frais postaux et de télécommunication	1 000€	Autres (à détailler)	
Services bancaires	2 100€	Poivre /Pass'sport	17 000€
Divers ESE	4 800€	Reversement service civique	8 400€
63 – Impôts et taxes		FS ASPTT	3 300€
Impôts et taxes sur rémunérations		75 – Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Cotisations	65 000€
64 – Charges de personnel		Autres (à détailler)	
Salaires bruts	165 044€	Sponsors/mécénat	168 000€
Charges sociales	102 881€	76 – Produits financiers	
Autres charges de personnel		77 – Produits exceptionnels	
65 – Autres charges de gestion courante		78 – Reprise sur amortissements et provisions	
67 – Charges exceptionnelles			
68 – Dotations aux amortissements et provisions	12 252€		

TOTAL DÉPENSES :	946 967€	TOTAL RECETTES :	969 397€
-------------------------	-----------------	-------------------------	-----------------

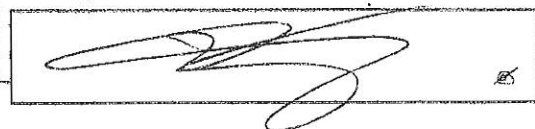
IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à... **LES MILLES** le **08** .../10 **2013**

Signature du Président

Cachet de l'Association



PAYS D'AIX BASKET ASPTT
 35, chemin Albert Guigou
 13200 LES MILLES

Siret: 751 054 560 00014 - APE: 9312 Z

OBJET : Sports - Soutien aux clubs de sports collectifs de 4ème, 5ème et 6ème division nationale pour 2014 - Attribution de subventions à des clubs de sports collectifs et approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

23 DEC. 2013

